

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET :

**CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE EN VERTU DE L'ARTICLE 26
DU REGLEMENT INTERIEUR, RELATIVE
A L'EXPERIMENTATION**

« TERRITOIRE ZERO CHÔMAGE DE LONGUE DUREE »

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet : création d'une commission ad hoc de l'Assemblée de Corse en vertu de l'article 26 du règlement intérieur, relative à l'expérimentation « Territoire zéro chômage de longue durée »

Même s'il s'est installé dans notre paysage social, le chômage de longue durée n'est pas une fatalité, c'est un fléau auquel il convient de s'attaquer. Privé d'emploi depuis plus d'un an, le chômeur s'éloigne peu à peu de toute vie sociale. De nombreuses personnes sont contraintes d'accepter des emplois précaires, dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne. Selon les chiffres publiés par la DIRECCTE et Pôle Emploi en avril 2017, la Corse compte 6 830 demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, toute catégorie confondue. Nous ne pouvons pas accepter de n'offrir à ces 6 830 personnes que la perspective de l'exclusion et de la précarité.

Des dispositifs de lutte contre le chômage de longue durée sont pourtant prévus, mais ils sont loin d'être suffisants. Le plan « 500 000 formations supplémentaires » qui ciblait les personnes peu ou pas qualifiées, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation de handicap et les populations plus éloignées de l'emploi que la moyenne, n'a manifestement pas porté ses fruits. Selon les derniers chiffres de Pôle emploi, à peine 28,3% des chômeurs formés en France ont obtenu un CDI. De fait on peut légitimement s'interroger sur l'efficacité de tous ces dispositifs, sur la rationalité de l'utilisation des fonds qui leur sont consacrés et sur l'appariement entre les offres de formation et les besoins réels.

La loi, déposée par M. Laurent Grandguillaume, adoptée par le Sénat et l'Assemblée en février 2016, est fondée sur un triple constat. Premièrement personne n'est inemployable. Un chômeur de longue durée a des compétences qu'il peut mettre à profit. Deuxièmement s'il manque des emplois, il y a nécessairement du travail pour tout le monde, puisque nombre de besoins ne sont pas satisfaits. Enfin, les moyens financiers existent. La prise en charge de chaque chômeur de longue durée coûte aux pouvoirs publics environ 18 000 € par an, sans compter les allocations-chômage financées par l'Unedic, 18 000 € qui pourraient être redirigés pour rémunérer un emploi.

La loi de 2016 prévoit, durant cinq ans, l'expérimentation d'un dispositif nommé « Territoire zéro chômeur de longue durée » sur dix territoires et un fonds de quinze millions d'euros par an pour financer, jusqu'en 2021, environ 2 000 emplois à hauteur de 70 % du SMIC. Ces emplois créés exclusivement en CDI -c'est important de le souligner -, doivent répondre à des besoins jusque-là non satisfaits par le marché, sans entrer en concurrence avec les emplois existants. L'objectif est de proposer à

tous les chômeurs de longue durée volontaires, présents depuis plus de six mois dans le territoire, un emploi stable, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi.

L'appel à candidature de l'expérimentation en cours, a été lancé en septembre 2016. Une quarantaine de territoires ont répondu. Dix ont été sélectionnés, situés en zones périurbaine et rurale. L'expérimentation a débuté le 1^{er} janvier 2017 pour une mise en place progressive. Le premier bilan apparaît positif. Deux cents demandeurs d'emploi de longue durée ont déjà été embauchés en CDI. A l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 23 mai 2017 en présence de l'ensemble des acteurs engagés dans l'expérimentation, Agnès Thouvenot, adjointe au maire de Villeurbanne dans le Rhône, déléguée à l'économie solidaire, a annoncé que quarante demandeurs d'emploi devaient être recrutés.

Certes les chiffres du bilan ne sont pas spectaculaires. Les ambitions de 2 000 emplois créés pour dix territoires sont prudentes mais la démarche me semble pouvoir apporter une réponse, parmi d'autres, adaptée à la structure de notre société insulaire. Elle consiste en effet à recevoir les demandeurs d'emploi volontaires habitant en Corse, à recenser leurs compétences disponibles et à dresser une cartographie des activités qui pourraient être utiles sur le territoire et non réalisées par le secteur marchand ou non marchand. J'insiste sur ce point car il ne s'agit pas de concurrencer les entreprises mais de répondre à des besoins utiles, notamment dans le rural, pour la société et l'environnement, insuffisamment rentables pour être pris en charge par les acteurs économiques. A l'issue des cinq années d'expérimentation, le dispositif sera pérennisé, s'il s'avère efficace, et sera dès lors ouvert à tous les territoires souhaitant le mettre en œuvre.

D'ici là, il est prévu une deuxième phase d'expérimentation qui devrait débuter au 1^{er} janvier 2019 et concerner une quarantaine de territoires. Dans cette perspective, la Corse pourrait dès à présent réunir toutes ses énergies pour, le moment venu et si elle l'estime opportun, répondre au deuxième appel à candidature. Notre Assemblée pourrait porter la phase de réflexion et d'explication du projet, en mobilisant tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche, élus, associations, institutions, population, afin d'obtenir un large consensus autour de la candidature.

L'association « Territoire zéro chômage de longue durée », créée en octobre 2016 et présidée par M. Laurent Grandguillaume, a notamment pour mission d'accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à la deuxième expérimentation.

Répondre au problème du chômage de longue durée vient s'ajouter à ce qui a déjà été entrepris en faveur du développement économique et social de la Corse : réorientation de notre économie en valorisant nos richesses, statut fiscal et social, plan de lutte contre la précarité, charte en faveur de l'emploi, réflexion sur les aides sociales.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 26 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de constituer une commission ad hoc relative à l'expérimentation « Territoire zéro chômage de longue durée ». A l'issue de ses travaux, la commission soumettra un rapport à l'Assemblée de Corse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie.

SUR rapport de Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse.

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que le chômage de longue durée constitue un fléau social, porteur d'exclusion et de précarité, auquel il convient d'apporter toutes les réponses possibles ;

CONSIDERANT que, selon les chiffres publiés par la DIRECCTE et Pôle Emploi en avril 2017, la Corse compte 6 830 demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, toute catégorie confondue et se trouve, par conséquent, particulièrement concernée par le chômage de longue durée ;

CONSIDERANT la loi du 29 février 2016 prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation d'un dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » ;

CONSIDERANT que l'expérimentation actuelle a commencé le 1^{er} janvier 2017 mais qu'une deuxième expérimentation est prévue et devrait débuter le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » pourrait intéresser le territoire et la société insulaires dans toute leur diversité et dans toutes leurs composantes ;

CONSIDERANT que la Corse a la possibilité de se porter candidate pour le deuxième appel à candidature et que, dès à présent, il convient de mobiliser tous les acteurs, élus, associations, institutions, population, prêts à s'impliquer dans la démarche afin d'obtenir un large consensus autour de la candidature ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse pourrait porter la phase d'explication, de réflexion et de mobilisation du projet ;

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de constituer une commission ad hoc « Territoire zéro chômeur de longue durée » conformément à l'article 26 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, composée du Président de l'Assemblée de Corse et des Présidents des groupes politiques ou de leurs représentants.

ARTICLE 2 :

CHARGE la commission ad hoc, en associant à ses travaux le Conseil exécutif de Corse ainsi que le Conseil économique, social et culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et les Conseillers à l'Assemblée de Corse non-inscrits, de mener la phase d'explication et de réflexion, éventuellement de mobilisation des acteurs intéressés par la démarche, si elle estime opportun de présenter la candidature de la Corse à la deuxième expérimentation.

ARTICLE 3 :

DESIGNE à cet effet ses représentants : M. Jean-Guy TALAMONI, M. Jean BIANCUCCI, M. José ROSSI, M. Paul GIACOBBI, M. Petr'Antò TOMASI, M. René CORDOLIANI, M. Dominique BUCCHINI.

ARTICLE 4 :

DIT qu'à l'issue de ses travaux, la commission présentera ses conclusions à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.